

LES ÉTAPES CLÉS D'UNE DEMANDE OU RENOUELEMENT DE LOGEMENT SOCIAL



1. JE REMPLIS LE FORMULAIRE DE DEMANDE (EN LIGNE OU PAPIER)

Les informations clés à renseigner :

- La ville où vous souhaitez habiter,
- Les personnes qui vont vivre avec vous,
- Vos deux derniers avis d'imposition,
- Vos revenus actuels (salaires, allocations, pension...).



2. JE COMPLÈTE MA DEMANDE AVEC DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour transmettre votre demande, vous devez fournir au minimum un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Nous vous conseillons de fournir un maximum de pièces justificatives pour faciliter le traitement de votre demande. Car votre demande génère automatiquement un nombre de points* correspondant à une cotation une fois celle-ci validée.



3. SOUS 1 MOIS, JE REÇOIS UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE CONTENANT MON NUMÉRO UNIQUE ET LA DATE DE DÉPÔT DE MA DEMANDE.

Le numéro unique est :

- composé de 18 chiffres et lettres,
- unique et individuel,
- utilisé par les bailleurs sociaux pour identifier votre demande et consulter votre dossier,
- nécessaire pour gérer votre demande sur le portail grand public et auprès d'un guichet.



4. JE RENOUVÈLE MA DEMANDE OBLIGATOIREMENT CHAQUE ANNÉE

- Une demande de logement social est valable 1 an à compter de sa création,
- Chaque année, vous devez obligatoirement renouveler votre demande.

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Dès que votre demande est validée, elle est visible par tous les bailleurs sociaux. Lorsqu'un logement se libère dans son parc, le bailleur social sélectionne trois candidats en fonction des choix des réservataires, des caractéristiques du logement vacant et des critères émis par les demandeurs.

1

2

Si vous êtes sélectionné, le bailleur social prendra contact avec vous afin que vous complétiez votre demande (mise à jour des informations de votre dossier, envoi des pièces justificatives...)

3

Votre demande sera ensuite présentée à une commission d'attribution de logement et d'examen d'occupation des logements (CALEOL). La commission d'attribution attribue le logement en tenant compte de plusieurs critères :

- *Le caractère prioritaire de votre demande : ancienneté de la demande, taille du ménage, niveau de ressources, conditions de logement actuelles, ou encore l'éloignement du lieu de travail par exemple. La cotation de votre demande est également prise en compte mais ne conditionne pas la décision de la CALEOL.*
- *Critères attestant de votre capacité financière à assumer l'ensemble des dépenses liées au logement : loyer, charges, abonnements...*

3

4

En cas d'attribution, le bailleur prendra contact avec vous. Vous pouvez intégrer le logement.



L'attribution des logements sociaux est soumise à un encadrement législatif et réglementaire très précis. Chaque bailleur social possède sa CALEOL qui a pour rôle d'attribuer chaque logement.

Il n'y a pas de délais « standards » pour obtenir un logement social. Le temps d'attente peut être très variable, tout dépend des caractéristiques de votre demande, du type de logement souhaité et de la localisation souhaitée et des logements disponibles.



LES GUICHETS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS

À tout moment dans vos démarches, vous pouvez contacter un guichet d'accueil pour vous informer, enregistrer/suivre votre demande ou être accompagné dans vos démarches.



NIVEAU 1 : INFORMER

- Remise du CERFA papier de demande de logement social,
- Accès à des supports d'information,
- Informations diverses (étapes d'une demande de logement social, chiffres sur les logements sociaux du territoire, le nombre de demandeurs...).



NIVEAU 2 : ACCOMPAGNER

- Accompagnement individualisé, pas à pas, pour réaliser sa demande,
- Orientation possible vers un accompagnement renforcé.



NIVEAU 3 : ENREGISTRER

- Enregistrement de la demande,
- Mise à jour et renouvellement des demandes,
- Suivi de la demande.

ILS SONT LÀ POUR VOUS AIDER

Liste des guichets d'accueil

GUICHETS				
Les Maisons France Services				
Fort-de-France	CCAS			
Le Lamentin	CCAS			
Schoelcher	CCAS			
Saint-Joseph	CCAS			
OZANAM	Siège			
SMHLM	Siège			
SIMAR	Siège			
SEMSAMAR	Siège			
SEMAG	Siège			
ALS	Siège			
Action Logement	Siège			
SIAO	Siège			
CTM	Accueil CTM Cluny & Fort de France			

*Plus d'informations à retrouver sur la plaquette "Cotation de la demande de logement social".

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Pour déposer une demande de logement social, il faut :

- ✓ Avoir + de 18 ans ⁽¹⁾
- ✓ Avoir une pièce d'identité française ou un titre de séjour en cours de validité ⁽²⁾
- ✓ Être détenteur d'un numéro de sécurité sociale
- ✓ Respecter les plafonds de ressources du logement social ⁽³⁾

1 - Pour les mineurs émancipés, rendez-vous en guichet d'enregistrement

2 - Les récépissés de dépôt ne sont pas acceptés

3 - Ressources logement social : voir rubrique pour aller plus loin

Pour avoir les propositions correspondant à votre demande, consultez la rubrique Pièces Justificatives

COMMENT ET OÙ FAIRE ET RENOUELER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?



Sur le Portail Grand Public en ligne



Auprès d'un guichet d'enregistrement du territoire Centre



LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

POUR ENREGISTRER SA DEMANDE

Un justificatif d'identité

POUR FACILITER L'INSTRUCTION DE SA DEMANDE

Justificatifs :

- De situation familiale
- De situation professionnelle
- Des ressources mensuelles (revenus et allocations)
- De logement actuel
- Renseignement sur le motif de la demande

Pour plus de détails sur les différentes pièces justificatives, se référer à la notice « justificatifs à fournir par le demandeur ».

QUELQUES CONSEILS POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

- ✓ **Remplissez bien toutes les informations**
Pour avoir les propositions correspondant à votre demande (secteur géographique recherché, accessibilité du logement, nombre de pièces, loyer adapté à vos revenus).
- ✓ **Fournissez l'ensemble des pièces justificatives**
Le plus vite possible pour faciliter l'instruction et le traitement de votre dossier.
- ✓ **Privilégiez des scans**
Pour vos pièces justificatives au lieu des photos.
- ✓ **Dans votre déclaration soyez honnêtes**
Des justificatifs attestant de votre situation vous seront demandés.
- ✓ **Mettez à jour votre demande en cas de changement de situation**
(logement, revenu, situation familiale...).
- ✓ **Renouvelez votre demande chaque année**
Afin que votre dossier ne soit pas radié.

POUR ALLER PLUS LOIN



LES RESSOURCES NUMÉRIQUES

Sur le Portail Grand Public, retrouver des tutoriels dans la rubrique : « Comment ça marche ? »

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/questions>



EN LIGNE OU AUPRÈS D'UN GUICHET

Retrouvez la plaquette nationale

« Votre demande de logement social pas à pas »



AUPRÈS D'UN GUICHET

Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos questions sur cette notice ou sur le Portail Grand Public ?

Rendez-vous dans un guichet d'information.

Vous avez besoin d'aide pour réaliser votre démarche en ligne ?

Rendez-vous dans les Maisons France Services du territoire du Centre-Martinique sur les communes du Lamentin, de Saint-Joseph, de Schoelcher, de Fort-de-France ainsi qu'auprès du Justibus Itinérant.

SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC, VOUS POUVEZ GÉRER VOTRE DEMANDE EN AUTONOMIE

Sur le site Ma Demande de Logement Social, vous pouvez :

- Créer une nouvelle demande,
- Rattacher des demandes existantes sur votre compte personnel puis suivre leur avancement,
- Modifier ou compléter votre demande en cas de changement de situation (nouvelle naissance, changement de situation financière, situation professionnelle, numéro de téléphone...),
- Renouveler votre demande chaque année,
- Abandonner, c'est-à-dire supprimer, une demande enregistrée sur votre compte personnel,
- Vous voulez en savoir plus sur le nombre de demandeurs sur une commune ? Retrouvez des informations détaillées directement sur le Portail Grand Public internet dans la rubrique « Offres par commune ».



Faire une demande de logement social

Plaquette d'information à destination des demandeurs de logement social